

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN**

**Séance du 30 septembre 2020 39 - 2020**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Hérault à la commune - création d'un cheminement piétonnier sur la RD 13  
Convention d'entretien**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault a accepté de transférer à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un cheminement piétonnier sur la route départementale 13 du PR 27+300 au PR 27+450 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

La commune devra en outre assumer l'entretien des dépendances de la chaussée pour le même secteur.

Il donne lecture de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 13 ainsi que de la convention d'entretien de cette voie.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer ces deux conventions.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le transfert de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Hérault à la commune de Roujan pour la réalisation des travaux routiers sur la RD 13 du PR 27+300 au PR 27+450 ;
- **ACCEPTÉ** le principe de l'entretien des dépendances de la chaussée par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions afférentes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE MAIRE,**



JB